Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA'
Date d'affichage :
Date de notification : 1- 4 SEP. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250904-2025-09-432-AR
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	09	432

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Prévention des risques / Direction Générale des Services Techniques	**Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée et au 1er étage côté cour intérieure de l'immeuble sis 08 rue Dhuoda à Nîmes (parcelle cadastrée EW0025).**

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le jeudi 21 août 2025 à 15h02 ayant affecté le logement situé en rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT l'impact de l'incendie sur la structure du plancher entre le rez-de-chaussée et le 1er étage côté cour intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du site.

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'accès au logement sinistré (rez-de-chaussée, au fond à droite côté cour intérieure) et le logement situé directement au-dessus au 08 rue Dhuoda à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée EW0025 sont interdits à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que les personnes intervenant dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire ou administrative pouvant être ouverte sur ce sinistre.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Les propriétaires des logements sinistrés cités en objet du présent arrêté maintiendront, par la mise en place des mesures nécessaires, l'interdiction d'accéder aux locaux mise en œuvre, en urgence, par la collectivité sur la zone mentionnée à l'article 1.
Les propriétaires des logements sont :

- Madame GAUDIN Valérie Pascale, domiciliée au 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes,
- Monsieur MONTANUY Pierre, domicilié 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

A-G N° **2025 - 09_432**

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée et au 1er étage côté cour intérieure de l'immeuble sis 08 rue Dhuoda à Nîmes (parcelle cadastrée EW0025).

ARTICLE 3 :
La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et transmis aux locataires :

- Madame GAUDIN Valérie Pascale, domiciliée au 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes,
- Monsieur MONTANUY Pierre, domicilié au 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard et Monsieur le Procureur de la République du Gard.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 1- 4 SEP. 2025

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN

NÎMES
ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.